

Délégation du marketing territorial et du mécénat

V

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 6 juillet 2023

**OBJET : BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE – STATIONS D'ÉTÉ 2023 –  
SUBVENTIONS ET CONVENTIONS.**

Le « Bel Été Solidaire et Olympique 2023 » comme ses trois précédentes éditions, permettra d'offrir aux habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis une programmation variée d'activités culturelles, de sports et de loisirs, tout en diffusant les valeurs portées par le Département dans la perspective des JOP de 2024 : solidarité, respect, inclusion.

L'édition 2022 s'était renforcée d'une démarche expérimentale et co-construite avec des tiers-lieux du Département, « Les Stations d'été ». Ces stations d'été, pensées comme des points de repère, des lieux de programmation, des relais de l'ensemble des initiatives du Bel Été Solidaire et Olympique étaient au nombre de quatre, implantées à Bobigny, Aubervilliers, Clichy-sous-Bois et Bagnolet. Elles ont reçu au cours de leurs animations estivales près de 3000 habitant.e.s et ont fait rayonner la programmation du Bel Été Solidaire et Olympique autour d'elles.

Fort du succès de cette première édition des stations d'été, il est proposé d'étendre le dispositif à 8 stations en 2023, qui pour cette deuxième expérience, sont portées par 9 associations déployant une programmation culturelle, sportive et de loisirs. Ces huit tiers-lieux, station d'été durant toute la période du BESO, incarnent l'innovation sociale et s'ancrent particulièrement dans les domaines de la culture du sport et de la transition écologique.

Ce dispositif poursuit ainsi l'objectif de :

- Participer au rayonnement de la programmation Bel Été Olympique et Solidaire 2023 en permettant un maillage territorial grâce à des lieux repérés ou repérables par les habitants ;
- Expérimenter de nouveaux positionnements sur le territoire et offrir une diversité de programmation dans des zones peu pourvues ou auprès de publics prioritaires et



aux habitant.e.s qui ne partent pas en vacances ;

- Renforcer les collaborations entre le Département et les structures sociales et culturelles du territoire et les structures associatives labellisées Bel Été Solidaire et Olympique ;
- Continuer de s'orienter vers une pratique événementielle écoresponsable et permettant la sensibilisation aux enjeux de transition écologique.

Les neuf associations s'engagent pour cette deuxième édition autour de quatre axes de déploiement du dispositif détaillés dans la convention type et permettant le suivi et le bilan de cette expérimentation. Pour trois d'entre elles, dont les efforts « d'aller-vers » des publics fragilisés, bénéficiaires des politiques publiques départementales, sont particulièrement saillants, il est proposé l'octroi d'un **bonus de 5 000€, portant leur subvention à 25 000€**. Les stations du Blanc-Mesnil, de Clichy-sous-Bois et d'Aubervilliers sont concernées.

En parallèle, et pour donner une coloration olympique aux stations d'été, le Comité Départemental Olympique de Seine-Saint-Denis (CDOS 93) proposera pour quatre d'entre elles des animations sportives gratuites et régulières, en lien avec les comités sportifs locaux. Il s'agit des stations du Blanc-Mesnil, de Clichy-sous-Bois, d'Épinay et de Bagnolet.

Le présent rapport a ainsi pour objet la présentation de ces actions :

Déjà subventionnés en 2022, il est proposé de renouveler cette subvention au titre du dispositif 2023 pour quatre lieux labellisés « stations d'été du Bel Eté Solidaire et Olympique » dont la programmation est portée par quatre associations :

- **STATION D'ÉTÉ « COUR CARRÉE »**

*PAR L'ASSOCIATION AU MILIEU – subvention en fonctionnement de 20 000 €*

Ce tiers-lieu, implanté sur La Cour Carrée dans le parc départemental Jean Moulin Les Guilands (Bagnolet / Montreuil) et qui accueille une multitude d'acteurs associatifs, développera particulièrement des initiatives autour du réemploi.

- **STATION D'ÉTÉ « LES POUSSIÈRES »**

*PAR L'ASSOCIATION LES POUSSIÈRES – subvention en fonctionnement de 25 000 €, comprenant un bonus de 5 000€ pour les actions « d'aller vers »*

Ce tiers-lieu, basé à Aubervilliers, mène des projets artistiques, éducatifs et sociaux et développera particulièrement des initiatives culturelles, au plus proche des habitant.e.s.

- **STATION D'ÉTÉ « COLOC' DE L'OURCQ »**

*PAR L'ASSOCIATION FSGT 93 – subvention en fonctionnement de 20 000 €*

Dans son nouveau tiers-lieu, la Coloc de l'Ourcq, situé à Bobigny en bordure du canal, la FSGT 93 proposera une programmation inclusive, tout particulièrement centrée autour des pratiques sportives.

- **STATION D'ÉTÉ « LE CHAPITEAU »**

*PAR L'ASSOCIATION LA FONTAINE AUX IMAGES – subvention en fonctionnement de 25 000 €, comprenant un bonus de 5 000€ pour les actions « d'aller vers »*

La Fontaine aux images, associée à l'association 360° Sud, développera

particulièrement des actions autour de la culture et de la transition écologique, dans son tiers-lieu de Clichy-sous-Bois dédié à la création artistique, à l'écologie et à la solidarité.

Un soutien départemental est proposé pour quatre nouveaux lieux à labelliser « stations d'été du Bel Eté Solidaire et Olympique » dont la programmation est portée par cinq associations.

- **STATION D'ÉTÉ « BOFILLS »**

*PAR L'ASSOCIATION APES 93 – subvention en fonctionnement de 20 000 €*

Ce tiers-lieux, aussi labellisé « tiers-lieu autonomie dans mon quartier » par le Département est porté par le bailleur social l'APES. Situé en pied d'immeuble, au cœur du quartier Ricardo Bofill à Noisy-le-Grand, il proposera des activités variées, à destination d'un public très large, de manière quotidienne.

- **STATION D'ÉTÉ « CHAMP D'ETE »**

*PAR L'ASSOCIATION ESPOIRS JEUNES – subvention en fonctionnement de 25 000 €, , comprenant un bonus de 5 000€ pour les actions « d'aller vers »*

Espoirs Jeunes, fidèle à son ADN, développera des activités sportives à destination d'un large public ainsi que des actions de convivialité quotidiennes, au Blanc-Mesnil.

- **STATION D'ÉTÉ « VALBON »**

*PAR L'ASSOCIATION ALTRIMENTI – subvention en fonctionnement de 10 000 €*

Altrimenti, association engagée contre le gaspillage alimentaire, proposera des ateliers de sensibilisation tous publics et une buvette écoresponsable.

*PAR L'ASSOCIATION SHAM SPECTACLES – subvention en fonctionnement de 10 000 €*

Sham Spectacles proposera quatre performances artistiques et sportives. Ces animations viennent en complément de celle proposées par d'autres partenaires à Valbon dans le cadre du Bel Eté Solidaire et Olympique.

- **STATION D'ÉTÉ « L'ECLAIR »**

*PAR L'ASSOCIATION SOUKMACHINES – subvention en fonctionnement de 10 000 €*

Soukmachines, dans les anciens locaux de pellicule cinématographique l'Eclair, à Epinay-sur-Seine, proposera une programmation culturelle et conviviale du jeudi au samedi : ateliers en lien avec les résidents du site, expositions, animations sportives avec le dispositifs « 24 sites » du CDOS 93.

Il est ainsi proposé de soutenir 9 porteurs de projets :

- **sous la forme d'aide au fonctionnement** plafonnée à 25 000 euros, pour un montant global de 165 000 €
- **sous la forme d'une labellisation** « Station d'été du Bel été solidaire et olympique », permettant aux partenaires d'intégrer leurs activités à la programmation et de bénéficier des canaux de diffusion départementaux.

En conséquence, je vous propose :

- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement aux structures telles qu'indiquées en annexe à la délibération, pour un montant total de 165 000 euros, dans le cadre de la programmation estivale du Bel Été Solidaire et Olympique Stations d'été 2023 ;
- D'APPROUVER la convention type, dont projet ci-annexé, à conclure avec les structures bénéficiaires desdites subventions au titre de leur labellisation « Station d'été du Bel Été Solidaire et Olympique » ;
- DE PRESCRIRE l'apposition du logotype du Département sur tout document de communication des structures relatif à ces actions ;
- DE M'AUTORISER à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Le président du Conseil départemental,

**Stéphane Troussel**

ANNEXE A LA DELIBERATION "STATIONS D'ÉTÉ " – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS

**Liste des structures subventionnées au titre du dispositif "Stations d'été du Bel Eté Solidaire et Olympique" 2023**

<b>Nom de la structure bénéficiaire</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Au milieu	20 000,00 €
La Fontaine aux Images	25 000,00 €
FSGT 93	20 000,00 €
Les Poussières	25 000,00 €
Espoirs Jeunes	25 000,00 €
Altrimenti	10 000,00 €
SHAM Spectacles	10 000,00 €
APES	20 000,00 €
Soukmachines	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 000,00 €</b>

## **ENTRE :**

**Le Département de la Seine-Saint-Denis**, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 Bobigny Cedex représenté par le président du conseil départemental, M. Stéphane Troussel, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du conseil départemental n° \_\_/\_\_/\_\_ du \_\_/\_\_/\_\_,  
Ci-après dénommé le Département,

## **D'UNE PART,**

## **ET :**

xxx

## **Préambule :**

Dans un territoire où les inégalités socio-économiques persistent, la crise du Covid a particulièrement affecté les habitants. En réponse, le Département a lancé en 2020 le Bel été solidaire et olympique (BESO) pour permettre aux séquano-dyonisiens de profiter d'un été, en Seine-Saint-Denis, durant lequel il est possible de se retrouver autour de moments ludiques et conviviaux. Suite au succès des éditions 2020 et 2021 le Département souhaite aller plus loin dans cette démarche vectrice d'inclusion et de partage. Il souhaite notamment s'appuyer sur la qualité de son tissu associatif culturel et sportif pour déployer une programmation festive, autour des valeurs de l'olympisme, dans le cadre de la préparation des JOP 2024.

Le Département de la Seine-Saint-Denis et ses acteurs sont pionniers des nouvelles urbanités et des nouveaux usages de l'espace public, accueillant 150 tiers lieux sur l'ensemble du territoire. Le Département souhaite notamment pouvoir s'appuyer sur ce solide réseau pour faire rayonner le BESO 2023 sur l'ensemble du territoire. Ainsi, le format de collaboration initié en 2022 avec ces structures locales dénommées « Station d'été » est prolongé en 2023.

Pour cette expérimentation, quatre lieux seront retenus, pensés comme des points de nouvelle centralité, lieux de repères et de diffusion. Le Département veut, à travers cette démarche, pouvoir garantir à tous l'accès aux activités labellisées BESO en travaillant localement à son maillage territorial.

xxx – à remplir par la structure

## **Article 1 : Objectifs pour le Département et engagements de la structure**

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs généraux du Département dans le cadre du Bel été solidaire et Olympique, et se faisant à respecter les engagements suivants :

**1/ Considérant la priorité portée par le Département au renforcement du maillage territorial du BESO et de son rayonnement, la structure prend les engagements suivants :**

- un temps fort de lancement devra être mis en place durant la première dizaine du mois de juillet ;
- un espace dédié, au sein de la Station d'été, sera mis en place pour favoriser l'accès à l'information et la diffusion des actions organisées dans le cadre du BESO, avec une attention particulière pour les actions ayant lieu sur leur territoire de référence ;
- à diffuser régulièrement des informations sélectionnées sur l'ensemble de la programmation BESO, en fonction de critères de proximité, de types d'activités et de type de public concerné. La structure s'engage à mettre à disposition ses propres outils de communication, sur site et digitaux, et à proposer un calendrier de communication. Elle s'engage également à utiliser le kit de communication et logotypes fournis par le Département permettant d'identifier la Station d'été et la programmation BESO.
- un créneau pourra être sanctuarisé pour l'accueil de porteurs de projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet du BESO, si des demandes de cette nature se manifesteraient pour la bonne réussite des activités proposées, et en tenant compte des contraintes programmatrices de la Station d'été.

**2/ Considérant l'enjeu, pour le Département, d'une programmation à destination particulièrement des publics fragilisés et prioritaires des politiques publiques départementales, la Station d'été devra :**

- ne restreindre l'accès de son site par aucun coût pour le public ;
- s'inscrire dans une démarche de collaboration avec les acteurs sociaux locaux (maison de quartier, centre social) et les services départementaux afférant permettant le fléchage de publics prioritaires. Ce point fait l'objet d'un développement détaillé dans l'article 4 ;
- garantir l'accès au lieu pour les publics en situation de handicap et mettre en place une programmation ne constituant pas un frein à l'inclusion de ces publics ;
- développer une communication permettant au plus grand nombre d'avoir accès à la programmation du lieu.
- favoriser les initiatives participatives.

Pour répondre à ces objectifs, une proposition de programmation estivale par la Structure devra être remise, et fera l'objet d'un suivi tout au long de la période que couvre la convention.

**3/ Considérant la Seine-Saint-Denis comme territoire hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, et conformément aux inclinaisons du BESO, la Station d'été devra s'inscrire et participer à faire rayonner les valeurs de l'olympisme en accueillant :**

- des activités liées à l'olympisme dont les modalités seront définies collectivement (activités sportives, découvertes des nouvelles disciplines olympiques, culture et patrimoine olympique...) ;  
et/ou
- des activités pouvant lier l'art et le sport
- une programmation ludique et culturelle.

#### **4/ Considérant les engagements du Département en matière d'écoresponsabilité, la structure s'engage à :**

- limiter des produits jetables, et adopter de bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ainsi que favoriser le réemploi ;
- proposer et promouvoir des produits alimentaires respectueux de l'environnement, locaux lorsque cela est possible ;
- développer l'information et l'accès par les mobilités douces au site.

#### **5/ Enfin, considérant l'enjeu d'accueillir, d'informer, d'animer durant la période estivale, la structure s'engage à organiser ou renforcer son équipe de la façon suivante :**

xxx

### **Article 2 : Engagements du Département**

Le Département s'engage de son côté à :

- Soutenir financièrement la structure conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ;
- Fournir un kit de communication labélisant la Station et valoriser la programmation et les initiatives de la Station sur les supports de communication départementaux ;
- Mettre en relations les structures labélisées « BESO » avec la Station d'été ;
- Mettre en relation la Station d'été avec les structures sociales du territoire et de les accompagner pour un bon fléchage des publics ;
- Mettre à disposition les supports permettant le relai des actualités du BESO, et d'apporter les informations nécessaires pour une vision locale et globale de l'offre estivale sur le territoire ;
- Accompagner la structure durant toutes les étapes de la mise en place et de l'animation de la Station d'été et valoriser leurs actions sur le territoire via les médias départementaux.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention couvre la période estivale 2023 suivante : xxx, en garantissant l'ouverture au public a minima de 8 semaines, selon le planning ci-après xxx. La structure s'engage informer de toute modification de son calendrier d'ouverture.

L'évaluation, telle que définie dans l'article 4, permettra de revoir cet objectif, d'un commun accord entre les parties, pour les années suivantes.

Cette convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.



La convention couvre la période de mise en œuvre du projet, jusqu'à l'extinction des obligations réciproques.

Elle prendra effet au jour de sa notification par le Département, après transmission au représentant de l'Etat dans le département de la délibération l'accompagnant, et de la signature des deux parties de la convention.

#### **Article 4 : Pilotage et évaluation**

Afin de veiller à la bonne exécution de cette convention, les partenaires s'engagent à organiser des temps d'échanges et de travail préalables, à compter de sa notification. Ils s'engagent à partager régulièrement les informations quant à la programmation et son évolution au cours de la période estivale.

Un bilan final devra être réalisé à l'issue de la période estivale à des fins d'évaluation. Il pourra s'appuyer sur la méthodologie d'évaluation mise en œuvre par le Département dans le cadre du Bel été solidaire et olympique 2023 tout en prenant en compte les spécificités de sa fonction de Station d'été.

La Station s'engage à remettre un bilan global comprenant a minima :

- Un bilan financier
- Un bilan écoresponsable
- Un bilan de fréquentation (détaillé ci-dessous)
  - Fréquentation des publics et évolution des publics
  - Typologie des publics
  - Nombre d'associations mises en réseau autour de la Station
  - Partenaires impliqués
  - Périodes d'affluence des publics

Une analyse plus fine sera demandée sur les publics prioritaires du Département : les jeunes ; les personnes ne partant pas en vacances ; les personnes fragilisées et en précarité ; les personnes âgées ; les personnes en situation de handicap.

La Station peut proposer d'autres éclairages sur des publics cibles, en fonction de leur programmation.

Ces critères non exhaustifs, à affiner en fonction des objectifs de chaque Station.

Le bilan prendra également la forme d'un temps d'échange réunissant tous les acteurs du projet et d'un bilan écrit rédigé par les parties prenantes.

#### **Article 5 - Conditions de détermination du financement**

**5.1.** Pour l'année 2023, le Département contribue financièrement pour **un montant de XXX €.**

**5.2.** Le financement du Département mentionné au paragraphe 5.1 n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale ;
- le respect par la structure des obligations contenues dans la présente convention ;
- la vérification par le Département que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

## **Article 6 : Modification du contrat**

Le présent contrat et ses annexes ne pourront être modifiés, même partiellement, autrement que par un document écrit portant la signature des parties.

### **7.1 Force majeure ou cas fortuit**

En cas de force majeure ou cas fortuit empêchant l'une des parties d'exécuter les obligations mises à sa charge en vertu du présent contrat, du fait de circonstances indépendantes de sa volonté, celui-ci sera résolu de plein droit et sans formalité.

### **7.2 Résiliation pour faute**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de l'une quelconque des obligations prévues au présent contrat, et un mois après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée infructueuse, la présente convention sera, si bon semble à la partie non défaillante, résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages/ intérêts.

## **Article 8 : Litiges**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient du tribunal compétent après épuisement des voies de règlement amiables.

## Délibération n° V du 6 juillet 2023

### **BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE – STATIONS D'ÉTÉ 2023 – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux structures telles qu'indiquées en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 165 000 euros, dans le cadre de la programmation estivale du Bel Été Solidaire et Olympique ;

- APPROUVE la convention-type, dont projet ci-annexé, à conclure avec les structures bénéficiaires desdites subventions au titre de leur labellisation « Station d'été du Bel Été Solidaire et Olympique » ;

- PRESCRIT l'apposition du logotype du Département sur tout document de communication des structures relatif à ces actions ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*